Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 04 Avril 2023
Date de la convocation : 30 Mars 2023
Date d'affichage du PV : - 7 AVR. 2023

Présents :

Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Véronique LIENARD,
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Jean Michel MAURI, Michel ROCH.

Absent excusé : Marie Thérèse BOUSCAUD, Denis FAVEDE.

Pouvoir : Marie Thérèse BOUSCAUD à Véronique LIENARD ; Denis FAVEDE à Bernadette POHER.

Ordre du jour :

- Règlementation du parking de stationnement du Vidourle ;
- Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement du parking communal ;
- Convention de mise à disposition d'un débit de boissons de licence IV ;
- Location du local associatif ;
- Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois ;
- Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense ;
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de séance à 18h30.

1/ Règlementation du parking de stationnement du Vidourle.

Mme le Maire rappelle que la règlementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.
Le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation.
Il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller au bon ordre public par la gestion du parc de stationnement.

Le parking communal dénommé « Parking du Vidourle » a été créé sur le chemin du Vigné, sur la parcelle cadastrée W 111 sur la commune de Lecques.
Ce parking est ouvert à la circulation et au stationnement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, toute l'année.
L'entrée au parking s'effectue par le Chemin de la Dougue. La sortie s'effectue sur la Route Départementale 178. Cet accès étant en sens unique.

Il est proposé au Conseil Municipal de règlementer l'accès à ce parking sous les conditions suivantes :

- Le parking sera gratuit pour les périodes du 01 janvier au dernier week end de juin et du premier week end de septembre au 31 décembre de chaque année.
 Il sera donc payant pour la période du premier week end de juillet au dernier week end d'août de chaque année.
- Pour la période « estivale » du premier week end de juillet au dernier week end d'août, le montant de l'entrée au parking est fixé à 5 € de 10h à 17h.
- Les modes de recouvrement possibles des recettes sont par carte bancaire ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le nombre de places de stationnement est fixé à 100 places.
- Le stationnement est strictement réservé aux véhicules de tourisme et véhicules ne dépassant pas 3.5 tonnes.
- L'accès et le stationnement des caravanes, des bus, des tentes, camping-cars et véhicules aménagés sont strictement interdits.
- Deux emplacements sont réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ces places sont spécialement aménagées et dédiées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (GIC-GIG).

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent à l'unanimité les conditions citées ci-dessus pour la réglementation de ce parking et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2/ Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement du parking communal.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement par délibération n° 15-2021 du 30/04/2021 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 31/03/2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement au parking communal selon les modalités suivantes :

- La régie de recettes est instituée pour l'encaissement des produits relevant du stationnement au parking communal.
- Les modes de recouvrement possibles des recettes sont par carte bancaire ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Le montant de l'entrée sur le parking communal est de 5 € par entrée.
- Chaque recouvrement de produit sera perçu contre remise à l'usager soit du ticket de carte bancaire soit d'une quittance de carnet à souches P1RZ.
- Aucun fond de caisse sera mis à disposition du régisseur.

- Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées à chaque fin de saison estivale soit le 30 Août.
- Le régisseur est désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.
- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent à l'unanimité les modifications citées ci-dessus concernant la régie de recettes pour l'encaissement du parking communal et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3/ Convention de mise à disposition d'un débit de boissons de licence IV.

Les conditions d'exploitation du débit de boissons de licence IV doivent faite l'objet d'une convention de mise à disposition avec l'association Comité des Fêtes de Lecques.

Il est proposé au Conseil Municipal de rédiger cette convention de la manière suivante :

- La présente convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- La mise à disposition de la licence est consentie moyennant aucune redevance financière.
- Le permis d'exploitation a été obtenu par à Mme DUMAS – VALAT Martine, membre du Comité des Fêtes de Lecques, seule habilitée à exploiter cette licence.
- Dans le cas où Mme DUMAS – VALAT Martine ne serait pas disponible pour l'exploitation de cette licence, ladite exploitation sera suspendue.
- La licence pourra être exploitée uniquement à l'adresse du local associatif au 2 Rue du Four à Lecques. Elle pourra, exceptionnellement, être déplacée dans un rayon maximum de 300 mètres autour de cette adresse.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent à l'unanimité les conditions citées ci-dessus pour la convention de mise à disposition d'un débit de boissons de licence IV et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Location du local associatif.

Le débit de boissons de licence IV devra obligatoirement être exploité au local associatif au 2 Rue du Four à Lecques par Mme DUMAS VALAT Martine, membre du Comité des Fêtes de Lecques.

Il convient de définir les conditions d'occupation de ce local par la rédaction d'un bail de location entre la Mairie et le Comité des Fêtes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions suivantes qui seront inscrites au bail de location :

- Le bail de location est conclu pour une période d'un an.
- Cette location de ce local est consentie à titre gracieux. Seuls les frais d'eau, d'électricité et d'assurances seront à la charge du Comité des Fêtes.
- Le local mis à disposition du Comité des Fêtes est considéré comme étant en parfait état. Avant et après la période d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux.
- Des manifestations, évènements pourront être organisés dans ce local en journée. Toute demande d'ouverture plus tardive sera exceptionnelle, dans la limite de 12 fois par an une fois et ce jusqu'à 23h maximum. La demande devra être adressée à la mairie, 15 jours avant l'évènement minimum. L'accord de la commune sera notifié par écrit.
- Le Comité des Fêtes veillera à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité. Les éventuelles animations musicales devront être acoustiques. L'amplification sonore devra être assurée à l'aide d'un système à sources multiples permettant de limiter toute gêne pour le voisinage.
- Le Comité des Fêtes s'engage à laisse libre d'accès le local associatif pour des après-midis récréatives qui seraient organisées occasionnellement avec l'aval de la mairie.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et approuvent les conditions citées ci-dessus pour le bail de location du local associatif et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5/ Election des représentants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-6 à L 5211-8 et L 2122-25 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués pour siéger au sein du SIAHNS ;
Considérant que l'EPCI est administré par un organe délibérant élu, en son sein, par les Conseils Municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant qu'il convient de revoir les membres titulaires et suppléants à ce Syndicat suite à la démission de Mr LALANDE Guillaume élu par délibération n°20-2020 du 12/06/2020 ;

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au SIAHNS :

- Mme BLANCHOT Michèle est élue MEMBRE TITULAIRE au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr ROCH Michel est élu MEMBRE TITULAIRE au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques ;
- Mr DARTHENUCQ Alain est élu MEMBRE SUPPLEANT au SIAHNS et représentera à cet effet la commune de Lecques.

6/ Désignation du conseiller municipal chargé des questions de défense.

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Gard a demandé d'instaurer au sein du Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il reçoit une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et s'intéresser plus particulièrement au recensement.

Etant donné l'importance accordée par le gouvernement à cette question, la Délégation Militaire du gard assure la gestion dans le département.

Considérant qu'il convient de revoir la désignation de chargé des questions défense suite à la démission de Mr LALANDE Guillaume élu par délibération n°15-2020 du 12/06/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme BLANCHOT Michèle, déléguée à la Défense de la commune de Lecques.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la Séance à 19h45.

Madame le Maire,

Bernadette POHER.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)